



Commission des équipements
et de l'aménagement durable

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Convention de délégation d'organisation de ligne
scolaire - Convention relative à l'organisation
et au financement des transports scolaires à
l'intérieur du périmètre de transport urbain
de Haguenau - Schweighouse-sur-Moder**

Rapport n° CP/2013/702

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire passée entre le Département et les communes de Wolxheim et Avolsheim.

Par ailleurs, ce rapport a pour objet de proposer le renouvellement d'une convention liée à l'organisation et au financement des transports scolaires au sein du périmètre de transport urbain de Haguenau - Schweighouse-sur-Moder.

Convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire avec les communes de Wolxheim et Avolsheim :

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) est en place depuis plusieurs années entre les communes de Wolxheim et Avolsheim.

Le département organisait le transport de ce RPI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, en finançant à hauteur de 50% le coût de ce transport. L'autre moitié était financée par les communes de Wolxheim et Avolsheim.

A partir de l'année scolaire 2012-2013, les communes de Wolxheim et Avolsheim ont décidé d'organiser elles-mêmes le transport de ce RPI, dans les mêmes conditions de financement. Une convention de délégation avait été établie pour l'année scolaire 2012-2013.

Ces deux communes organiseront à nouveau cette ligne de transport pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Général étant autorité organisatrice des transports scolaires en dehors des périmètres de transport urbain, au titre du code des transports, il convient donc d'établir une nouvelle convention pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an.

Convention pour le transport des scolaires dans le périmètre de transport urbain du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Haguenau - Schweighouse-sur-Moder

Le Conseil Général organise le transport scolaire sur le département à l'exception des trajets inclus dans les périmètres de transport urbain.

Néanmoins, certains élèves résidant en dehors du périmètre de transport urbain de Haguenau - Schweighouse-sur-Moder ont besoin, une fois arrivé en gare routière de

Haguenau, d'utiliser le transport urbain RITMO pour terminer leur parcours jusqu'à leur établissement.

Le Conseil Général finance alors ce trajet urbain.

Par ailleurs, le SIVU assurant, depuis sa création en 2006, le transport des élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain, le Conseil Général du Bas-Rhin doit lui verser une partie de la dotation globale de décentralisation qu'il avait lui-même reçu de l'Etat au moment des lois de décentralisation en 1982. Ce montant est fixé à 18 754,78 € HT. Il est revalorisable en fonction des revalorisations consenties par l'état dans ses dotations aux départements.

La convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires sur le périmètre de transport urbain a vocation à définir les modalités organisationnelles et économiques des points évoqués ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve le renouvellement de la convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire passée entre le Département et les communes de Wolxheim et Avolsheim

- approuve le projet de convention lié à l'organisation et au financement des transports scolaires au sein du périmètre de transport urbain et Haguenau - Schweighouse-sur-Moder.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL